



RÉDUCTION DE LA
PÉNIBILITÉ

PAGE 4

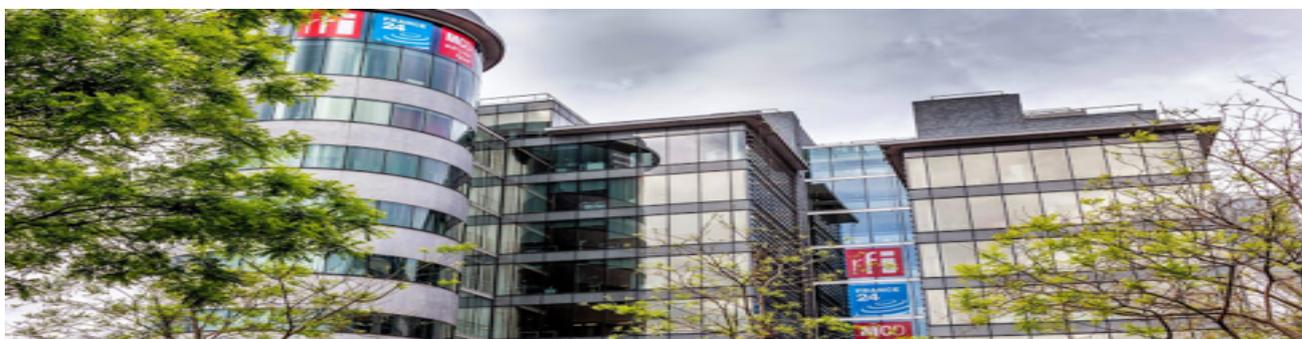


AVANTAGES
INDIVIDUELS ACQUIS

PAGE 5

ENSEMBLE

La Newsletter de la **CFTC**



ACCORD D'ENTREPRISE : SIGNATURE DU SOCLE COMMUN POUR LE RESTE, LES NÉGOCIATIONS CONTINUENT

Le 31 décembre 2015, après deux ans d'âpres négociations, la **CFTC** a décidé de signer l'accord qui met en place **le socle social de France Médias Monde**. Pour cela, nous avons négocié jusqu'au dernier jour, même jusqu'aux dernières heures, pour **obtenir la garantie qu'aucun salarié ne sera lésé**.

Nous allons détailler ici les principaux changements introduits par ce nouvel accord (voir page 2). **Les négociations se poursuivront néanmoins en 2016 sur des sujets sensibles** pour lesquels nous n'avons pas encore trouvé d'accord satisfaisant et que nous ne pouvions accepter en l'état. C'est notamment le cas de **la grille des emplois, des primes de remplacement** ou du **compte épargne-temps (CET)**.

Cet accord a toutefois été négocié dans le cadre d'un budget contraint et **la CFTC n'a accepté de le signer qu'à la condition que la Direction s'engage par écrit à mettre en œuvre un plan progressif de résorption des disparités qui subsistent à FMM et au sein de ses différents médias**. En outre, la **CFTC** a obtenu de la Direction que cette enveloppe serve également à réduire **les écarts de rémunération non justifiés entre les femmes et les hommes** sur certains postes d'encadrement.

Fin 2014, la **CFTC** avait par ailleurs choisi d'exercer son **droit d'opposition** à la prorogation des anciens accords d'entreprise, **permettant à chaque salarié, s'il estime que certaines dispositions de l'accord sont moins favorables, de maintenir au cas par cas ses avantages acquis** (voir page 4).

FMM

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

TEMPS DE TRAVAIL



- ▶ Le temps de travail contractuel s'établit à 204 jours ou 1582 heures par an.
- ▶ Les salariés bénéficient de **5 semaines de congés payés, 22 jours de RTT et 11 jours fériés légaux.**
- ▶ À France 24, les **journalistes** et les **PTA en cycle** pourront continuer à **poser librement** un minimum de **14 jours (congés et RTT)** à l'unité.
- ▶ FMM rachète de **7 à 12 jours** de congés aux salariés de **RFI** et **MCD**. La valeur de ces jours est **augmentée de 22 %.**
- ▶ Les **heures supplémentaires** sont **majorées de 25 % à 50 %.**
- ▶ **Si le salarié le souhaite** et avec l'accord de la direction, il peut travailler au-delà du forfait annuel de 204 jours, chaque **jour supplémentaire** est alors **majoré de 25 %.**

Temps partiel :

- ▶ **Pour les temps partiels**, les heures complémentaires sont **majorées de 10 % à 25 %.**
- ▶ **Pour les forfaits jours réduits**, les jours travaillés au-delà du forfait annuel réduit sont soit récupérés, **soit payés avec une majoration de 10 %.**

JOURS FÉRIÉS



- ▶ **Pour les PTA en 5/2 et en cycle** : récupération des heures travaillées et versement d'une **prime forfaitaire de 100 € bruts dès trois heures travaillées un jour férié.** Cette prime se cumule avec les autres indemnités éventuellement perçues (primes de nuit, heures supplémentaires, etc.)
- ▶ **Pour les journalistes en 5/2 et en cycle** : récupération d'une journée pour tout jour férié travaillé.
- ▶ Le travail le **1er mai** est majoré de **100 %** et **donne droit à récupération (5/2 et cycles).**
- ▶ **Pour les salariés en cycle planifiés un jour férié** qui préfèrent ne pas travailler, possibilité de poser un jour non décompté de leurs droits à absence (congés, RTT, récupérations, etc.)
- ▶ **Jours flottants** : lorsqu'un jour férié tombe sur un repos hebdomadaire, le salarié bénéficie d'une **journée de récupération supplémentaire.** **Les personnels planifiés en cycles bénéficient également de cette mesure,** c'est pourquoi la **CFTC** sera très vigilante lorsqu'il s'agira d'identifier les repos hebdomadaires dans les différents cycles.

TRAVAIL DU DIMANCHE



En plus de la journée due au titre du repos hebdomadaire, les salariés en 5/2 (PTA et journalistes) ayant été amenés à travailler un dimanche **bénéficient au choix :**

- ▶ D'une prime forfaitaire **de 30 euros bruts.**
- ▶ D'une **récupération supplémentaire** correspondant au **1/3 du temps de travail effectif réalisé.**

RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL DE NUIT



Généralisation à l'ensemble de FMM du dispositif de primes forfaitaires rémunérant le travail de nuit. **Deux nouveautés :**

- ▶ Création d'une **prime forfaitaire de 20 euros bruts** pour les salariés finissant **après 22h**.
- ▶ Augmentation de la prime forfaitaire pour les salariés finissant **après minuit : passage de 20 à 30 euros bruts**.

Récapitulatif des primes forfaitaires :

- ▶ Vacation prenant fin **entre 22h et minuit** ou commençant **après 5h et jusqu'à 6h** inclus : **20 €**
- ▶ Vacation terminant **après minuit et avant 3h** ou commençant **après 4h et jusqu'à 5h** inclus : **30 €**
- ▶ Vacation terminant **entre 3h et 4h** inclus ou commençant **après minuit et jusqu'à 4h** inclus : **40 €**
- ▶ Vacation commençant **avant ou à minuit et terminant à 5h** ou après : **50 €**

La direction s'est engagée à réexaminer le montant des primes rémunérant le travail de nuit dans le cadre des **Négociations Annuelles Obligatoires**.

PRIME D'ANCIENNETÉ



▶ Revalorisation de la base de calcul (salaire de référence) de la **prime d'ancienneté pour tous les journalistes de FMM et les PTA de RFI/MCD**. Elle augmentera de **5 % tous les 5 ans pour les journalistes** et de **1 % chaque année pour les PTA** dans la limite de **35 ans**.

- ▶ **Création d'une prime d'ancienneté de 1 % par an** du salaire de référence pour les **PTA de France 24** à partir du 1er janvier 2016.

CONGÉS PAYÉS



Les règles de pose des congés payés telles qu'elles existent actuellement à France 24, Rfi et MCD demeurent inchangées mais la **CFTC** a demandé l'ouverture d'une négociation pour remettre à plat le système en vigueur à **Rfi et MCD pour les salariés en cycle**.

- ▶ À **France 24**, les salariés conservent la possibilité de poser au moins **14 jours librement** et la **CFTC** a obtenu que **les PTA en cycle soient alignés sur les journalistes en cycle**. Ils gagnent donc **l'équivalent d'une semaine de congé supplémentaire (5 jours ouvrés)**.
- ▶ **Des jours de congés supplémentaires** (jours de fractionnement) sont accordés à tous les salariés dans les conditions suivantes :
 - Si le salarié prend entre **11 et 15 jours ouvrés** de congés entre le **1er mai et le 31 octobre**, il gagne **1 jour de congés supplémentaire**.
 - Si le salarié prend **16 jours ouvrés ou plus** de congés entre le **1er mai et le 31 octobre**, il gagne **2 jours de congés supplémentaires**.



RÉDUCTION DE LA PÉNIBILITÉ À FRANCE 24

La **CFTC** s'est battue pour que les salariés France 24 qui souffrent de la **pénibilité des horaires décalés, du travail de nuit et du travail posté** bénéficient d'un allègement de leur temps de travail dans le cadre des créations de postes envisagées par la direction.

La **CFTC** a donc formulé un ensemble de propositions précises visant à faire baisser le **temps de travail effectif des cycles en horaires décalés**. Nous avons également demandé une **juste répartition de l'enveloppe budgétaire entre la direction de la Rédaction et la DTSI** afin de **réduire les disparités** qui peuvent exister d'une rédaction à l'autre ou entre les différents corps de métier et ainsi **garantir à tous les salariés un traitement équitable**.

- La **CFTC** a obtenu les allègements suivants pour les **journalistes en cycle** :
 - ▶ **4 jours de moins par an** pour les **journalistes** en **cycle journée/soirée**
 - ▶ **10 jours de moins par an** pour les **journalistes** travaillant **75 % de leur temps en matinale**.
 - ▶ Entre **17 et 23 jours de moins par an** pour tous les **journalistes travaillant 100 % en matinale**.
 - ▶ Jusqu'à **15 jours de moins par an** pour les salariés qui travaillent sur plusieurs horaires avec au moins **60 % de vacances de nuit**.

Enfin, nous avons réussi à obtenir des **ressources supplémentaires** dans les services devant faire face à **une charge de travail importante**.

- La **CFTC** a obtenu les allègements suivants pour les **PTA en cycle** :
 - ▶ L'uniformisation à **1405 heures** par an pour tous les personnels techniques au forfait horaire tournant sur des cycles 24/7 (**Opérateurs traffic, maintenance TV, ATS, maquilleuses**). La demande de la **CFTC** équivaut donc à **une réduction du temps de travail pouvant aller jusqu'à 162 heures par an**.
 - ▶ Une baisse supplémentaire pour compenser la **pénibilité du travail posté (coordinateurs antenne)**.

Travailleurs de nuit :

- ▶ La **CFTC** a obtenu que le **statut de travailleur de nuit** soit accordé à tout salarié effectuant **270 heures par an entre 22h et 7h**.
- ▶ Les **travailleurs de nuit** qui doivent se rendre aux deux visites médicales annuelles en dehors de leur temps de travail bénéficient d'une **journée de récupération supplémentaire**.

La **CFTC** a par ailleurs exigé qu'il ne soit **jamais** possible de déroger au principe de **deux jours de repos hebdomadaires consécutifs** pour les **travailleurs de nuit**.

PIGISTES / INTERMITTENTS



Dans le cadre de la réduction du temps de travail à France 24, la CFTC a demandé à la direction de résorber la précarité en titularisant chaque fois que cela sera possible les pigistes et intermittents travaillant pour FMM de manière quasi-permanente depuis des années.

A défaut d'offrir des postes en CDI à tous les pigistes de FMM, la CFTC a obtenu un engagement écrit de la Direction pour :

- ▶ L'ouverture d'une négociation spécifique pour le travail des pigistes et des intermittents au sein de FMM.
- ▶ La possibilité de revaloriser les barèmes de rémunération des pigistes et des intermittents dans le cadre des NAO.
- ▶ L'encadrement du travail des pigistes en leur offrant de la visibilité sur leur volume de travail, via des CDD ou au moins des plannings de plusieurs semaines.

DROITS D'AUTEUR



▶ Le dispositif en vigueur à France 24 est étendu à l'ensemble des journalistes de FMM. Ils bénéficieront d'une prime mensuelle égale à 2 % de leur salaire mensuel de base.



AVANTAGES INDIVIDUELS ACQUIS

- DÉFINITION :
 - ▶ Est individuel l'avantage qui procure au salarié un droit ou une rémunération dont il bénéficie à titre personnel. Il constitue une amélioration des conditions de travail ou du statut du salarié en tant qu'individu.
 - ▶ Est acquis l'avantage qui, au jour de la dénonciation de l'accord collectif, correspond à un droit déjà ouvert et non simplement éventuel. Le salarié doit donc en avoir déjà bénéficié.
- Pour les salariés de France Médias Monde :
 - ▶ Tous les salariés de FMM conservent le bénéfice de leurs avantages individuels acquis qui sont garantis grâce à notre opposition aux accords de prorogation fin 2014.
 - ▶ La direction a accepté d'adopter des dispositions plus favorables : les personnels concernés ainsi que la valeur des éléments pris en compte seront déterminés à la date de mise en œuvre des dispositions, soit au plus tard le 31/12/2016.
 - ▶ Un avantage individuel acquis ne peut se cumuler avec une nouvelle disposition ayant le même objet. Si d'anciennes dispositions sont plus favorables que celles introduites par le nouvel accord, chaque salarié pourra choisir de conserver au cas par cas l'avantage individuel acquis qui l'intéresse.
 - ▶ Concernant les éléments liés à la rémunération (majorations salariales, jours fériés, semaine ramenée, etc.), si les dispositions du nouvel accord sont moins intéressantes, l'écart de valeur est intégré de façon définitive au salaire annuel brut du salarié concerné.

EVOLUTION DE CARRIÈRE



▶ Les salariés pourront bénéficier de mesures de 3%, 5%, 7%, voire 10%. Ceux qui n'auraient eu aucune mesure en 6 ans bénéficieront d'une augmentation automatique de 2%.

▶ L'entretien annuel devient obligatoire pour faire le point sur l'année passée, la charge de travail, les tâches effectuées, les souhaits de formation, etc.

- ▶ Afin de favoriser une évolution plus juste dans le nouveau système de classification, la CFTC a obtenu l'intégration d'un « Point de carrière » à l'entretien annuel. Il permettra au salarié d'avoir un échange avec son supérieur hiérarchique sur ses compétences et ses perspectives d'évolution vers le niveau d'expertise supérieur.

PRIMES À CARACTÈRE SOCIAL

• Prime de parentalité :

Elle existe déjà à RFI et MCD et va être créée à France24 :



▶ Pour RFI et MCD : elle était de 40 euros par mois et par enfant pour les deux premiers enfants et 95 euros à partir du troisième. Elle passe à 30 euros par mois et par enfant pour les deux premiers enfants et 65 euros à partir du 3ème mais l'écart de valeur est compensé au titre des avantages individuels acquis.

- ▶ Pour France24 : la prime de parentalité à l'entrée en vigueur du nouvel accord : 30 euros par mois et par enfant pour les deux premiers enfants et 65 euros à partir du 3ème.



• Autres primes :

- ▶ Prime de naissance (ou adoption) : 800 euros bruts
- ▶ Prime Mariage ou Pacs : 800 euros bruts
- ▶ Indemnité de garde d'enfants : pour les plus bas revenus

SUBROGATION

Le salarié bénéficie du maintien de sa rémunération nette contractuelle dans les cas suivants :

- ▶ Arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnels,
- ▶ Congés de maternité, d'adoption ou de paternité

La **subrogation** permet au salarié bénéficiaire des prestations de la CPAM de ne pas supporter les **différés d'indemnisation**, alors qu'il est en **arrêt de travail**.

LES NÉGOCIATIONS CONTINUENT !

Si la **CFTC** a accepté de signer l'accord, c'est également parce qu'un certain nombre de sujets qui n'ont pas trouvé de solution satisfaisante feront l'objet de négociations spécifiques ultérieures.

• Primes de remplacement

La Direction et les syndicats sont convenus d'ouvrir une négociation spécifique dès la signature du socle commun afin de déterminer les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif de remplacement provisoire pour l'ensemble des collaborateurs de France Médias Monde.

Pendant la négociation, les dispositions en vigueur à France 24, RFI et MCD sont maintenues.

Si la négociation ne permettait pas de parvenir à un accord les dispositions actuelles seraient conservées.

• Grille de classification des emplois

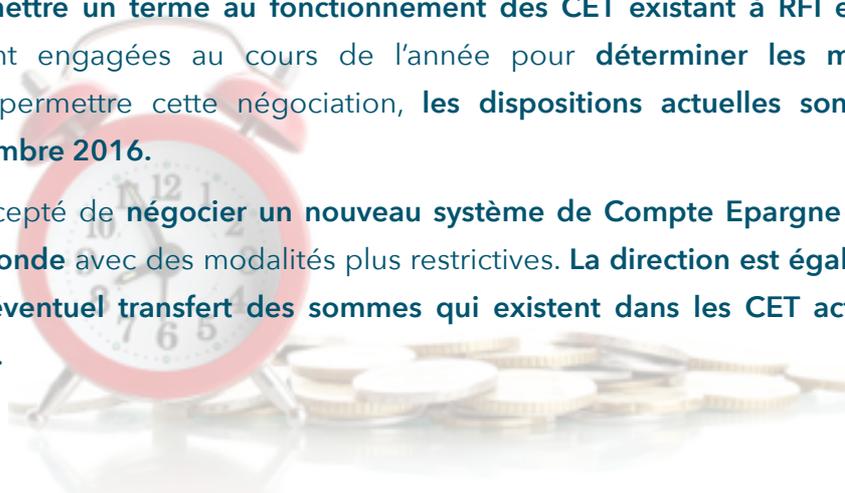
Le projet de nouvelle grille de classification des métiers présenté par la Direction semble **n'était pas acceptable en l'état** car il ne **reflétait pas la réalité des métiers** de France Médias Monde, notamment pour les **personnels technique et administratif** (PTA).

On peut d'ailleurs s'étonner de la **disparité des salaires de recrutement prévus par cette grille de classification**. Ces niveaux de recrutement servant de **base de calcul à la prime d'ancienneté**, les **PTAs auraient été clairement désavantagés** par le positionnement proposé par la Direction.

• Compte épargne-temps (CET)

La direction va **mettre un terme au fonctionnement des CET existant à RFI et MCD**. Des discussions seront engagées au cours de l'année pour **déterminer les modalités de fermeture**. Pour permettre cette négociation, **les dispositions actuelles sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016**.

La direction a accepté de **négocier un nouveau système de Compte Epargne Temps pour France Médias Monde** avec des modalités plus restrictives. **La direction est également prête à discuter d'un éventuel transfert des sommes qui existent dans les CET actuels vers le nouveau système.**



GILBERT DELAHAYE - MARCEL MARLIER

martine

ne comprend rien à l'harmonisation sociale



Si vous avez des questions sur le nouvel accord d'entreprise et son impact sur vos conditions de travail, votre rémunération ou vos avantages sociaux, la CFTC répond à vos questions !

Contactez-nous par mail à cette adresse : cftc@francemm.com